Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2025/50**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Bruno BACCON pouvoir à Nathalie CRENN,

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025 – 50 : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève du conseil municipal. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Par courrier en date du 10 octobre 2025 Madame la Trésorière expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres portés dans un état joint pour un montant total de 5 117.97 €.

Le comité finances a examiné les créances et propose de d'admettre en non valeur les créances suivantes :

- Exercice 2013 : frais de cantine garderie – reste inférieur au seuil poursuite : 25.87 €
- Exercice 2016 : frais de cantine garderie – reste inférieur au seuil poursuite : 6.00 €
- Exercice 2017 : produit de gestion courante - poursuite sans effet : 84.00 € + 181.79 €
- Exercice 2019 : frais de cantine garderie – combinaison infructueuse d'actes : 34.54 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202238-20251126-DELIB2025_50-DE

- Exercice 2020 : produit gestion courante – PV de carence : 12.41 €
- Exercice 2022 : revenus immeuble - reste inférieur au seuil poursuite : 0.07 €
- Exercice 2024 : frais de cantine garderie – personne disparue : 135.00 €

Le comité finances a émis un avis négatif sur l'admission en non valeur des créances suivantes :

- Exercice 2022 et 2023 : frais de cantine garderie : 830.53 €. La personne a un échéancier de remboursement.
- Exercice 2014 et 2017 : frais d'élagage : 3 807.76 €. La commune travaille avec les services des finances pour une saisie des biens.

Vu l'avis du Comité Finances du 5 novembre 2025,
Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 10 10 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ***DECIDE DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :***

Exercice 2013 : montant de 25.87 €
Exercice 2016 : montant de 6.00 €
Exercice 2017 : montant de 265.79 €
Exercice 2019 : montant de 34.54 €
Exercice 2020 : montant de 12.41 €
Exercice 2022 : montant de 0.07 €
Exercice 2024 : montant de 135.00 €

- ***DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 479.68 €,***

- ***DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.***

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

